



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Année universitaire 2016/2017

2^{ème} et 4^{ème} année Diplôme IEP

Le conseil d'Administration de l'IEP en date du 19 avril 2016 a validé la possibilité de valoriser l'expérience acquise en matière d'engagement associatif dans le cadre du cursus de formation par **la mise en place d'une matière optionnelle de 24h.**

Cette prise en compte de l'expérience acquise dans le cadre d'une activité associative s'inscrit également dans le processus de développement de l'innovation pédagogique. Il s'agit de donner la possibilité à des étudiants de passer une épreuve d'examen originale, portant sur la rédaction d'un mémoire retraçant cette expérience et, surtout, présentant une réflexion sur cette expérience, sur les résultats atteints et les moyens d'améliorer les pratiques antérieures.

Cette option est réservée aux étudiants de 2^{ème} et 4^{ème} année ayant un engagement institutionnel dans une association étudiante ou s'y étant vu confier une mission particulière. L'épreuve prend la forme de la rédaction et de la soutenance d'un mémoire. L'évaluation porte sur la capacité des candidats à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de réalisation de celui-ci.

La seconde modalité de validation possible consiste dans le remplacement d'une épreuve de cours optionnel par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant de l'Université de Strasbourg.

Les règlements des études de deuxième et quatrième année disposent que :

Les étudiants qui exercent des responsabilités institutionnelles ou à qui une mission particulière a été confiée au sein des associations étudiantes de l'Institut, peuvent, lors de leurs inscriptions pédagogiques, remplacer un cours optionnel par la procédure de valorisation de l'engagement associatif ou par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant.

Les étudiants qui se sont valablement inscrits à la procédure de valorisation de l'engagement associatif doivent déposer, avant la fin des cours du second semestre, un mémoire, d'au moins quinzaine de pages de texte, présentant au moins un projet qu'ils ont individuellement géré dans le cadre de leur association. La préparation du mémoire peut faire l'objet d'un suivi pédagogique. Le mémoire est apprécié dans le cadre d'une soutenance. L'évaluation porte sur la capacité à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de réalisation de celui-ci.

Si l'étudiant n'est pas en mesure, pour quelque cause que ce soit, de présenter un projet, il est déclaré défaillant, pour cette épreuve, à la première session d'examen. Il peut cependant, lors de la seconde session, s'inscrire à l'épreuve validant un cours d'option, en choisissant une matière dans la liste correspondant à son année d'étude.

Les notes inférieures à 10/20 ne peuvent être conservées lors de la seconde session. Dans ce cas, l'étudiant peut déposer une nouvelle version de son mémoire.

La valorisation de l'engagement associatif peut également consister à remplacer un cours optionnel par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant de l'Université de Strasbourg. Cette valorisation comporte obligatoirement la validation de l'UE « *engagement associatif* » du diplôme universitaire d'engagement étudiant. La seconde UE nécessaire à l'obtention de ce diplôme est choisie librement par l'étudiant dans la liste des UE proposées par celui-ci.